



RÈGLEMENT OFFICIEL 2025

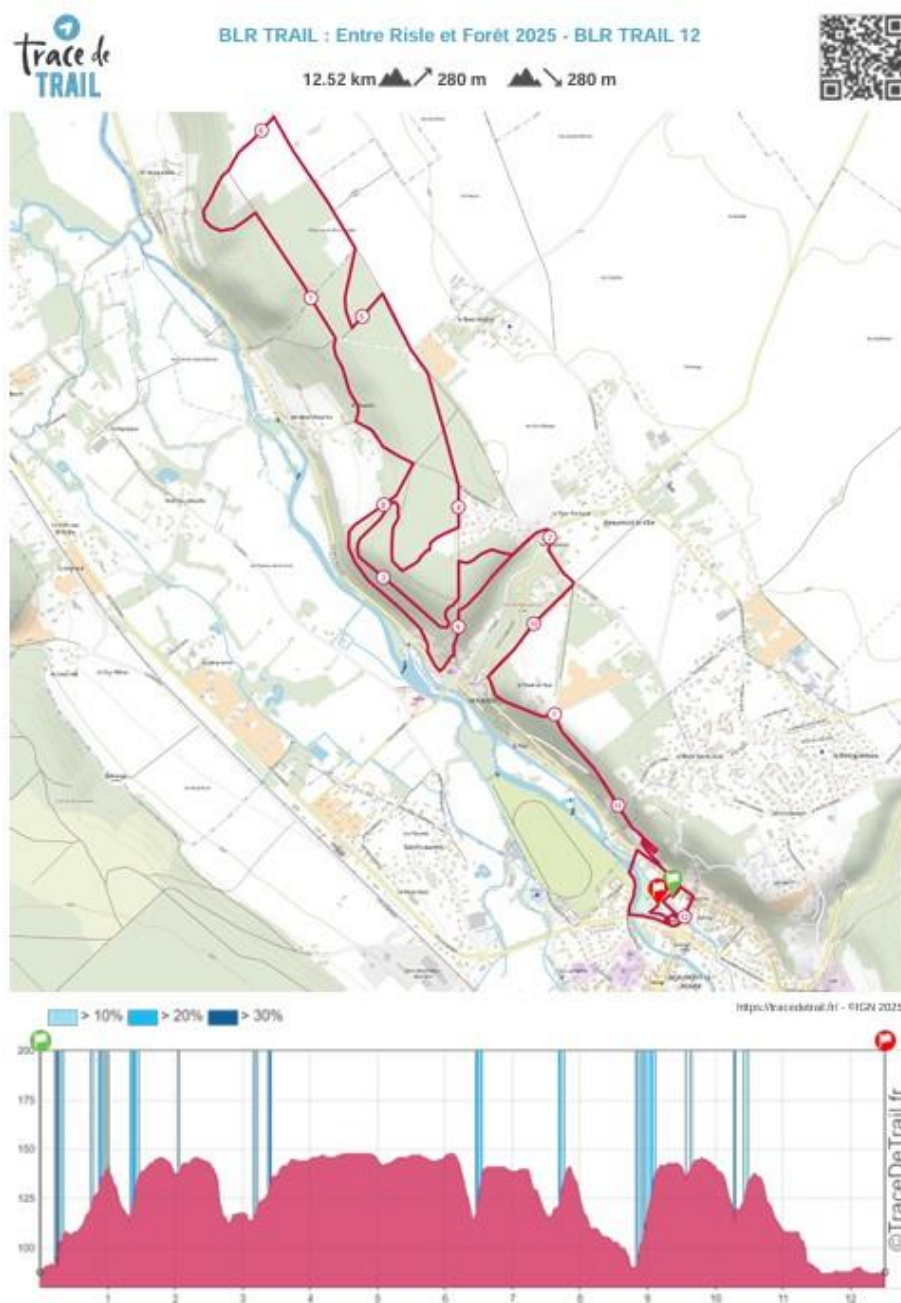
BLR TRAIL, entre Risle et Forêt :
BLR TRAIL 28, BLR TRAIL 12, BLR MARCHÉ 9

Article 1 – Organisation

Le BLR TRAIL est organisé le dimanche 23 novembre 2025 par l'UCIA Beaumont le Roger, association Loi 1901.

Article 2 - Parcours :

BLR TRAIL 12 : Trail 12.5km, 300D+, départ 9h15 au parc Chantereine, 27170 Beaumont Roger.



BLR TRAIL 28 : Trail 28km, 800D+, départ 9h au parc Chantereine, 27170 Beaumont le Roger.



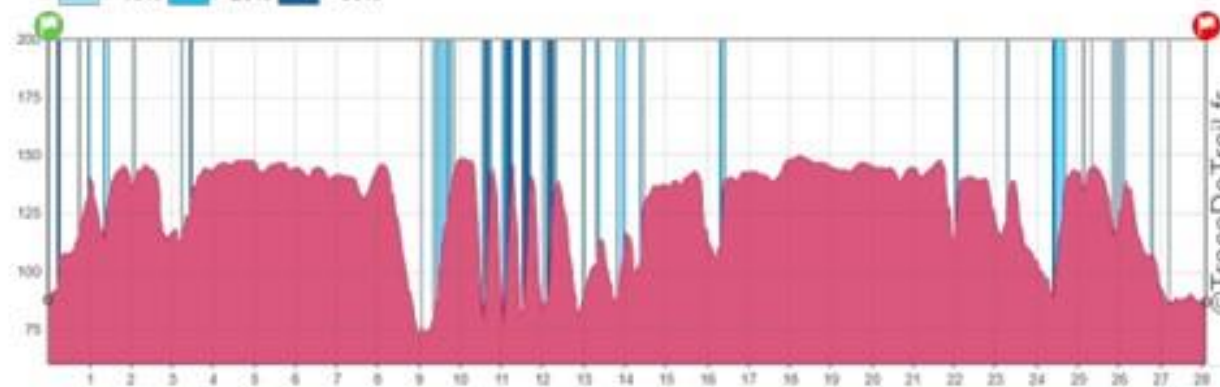
BLR TRAIL : Entre Risle et Forêt 2025 - BLR TRAIL 28

28.12 km 794 m 794 m

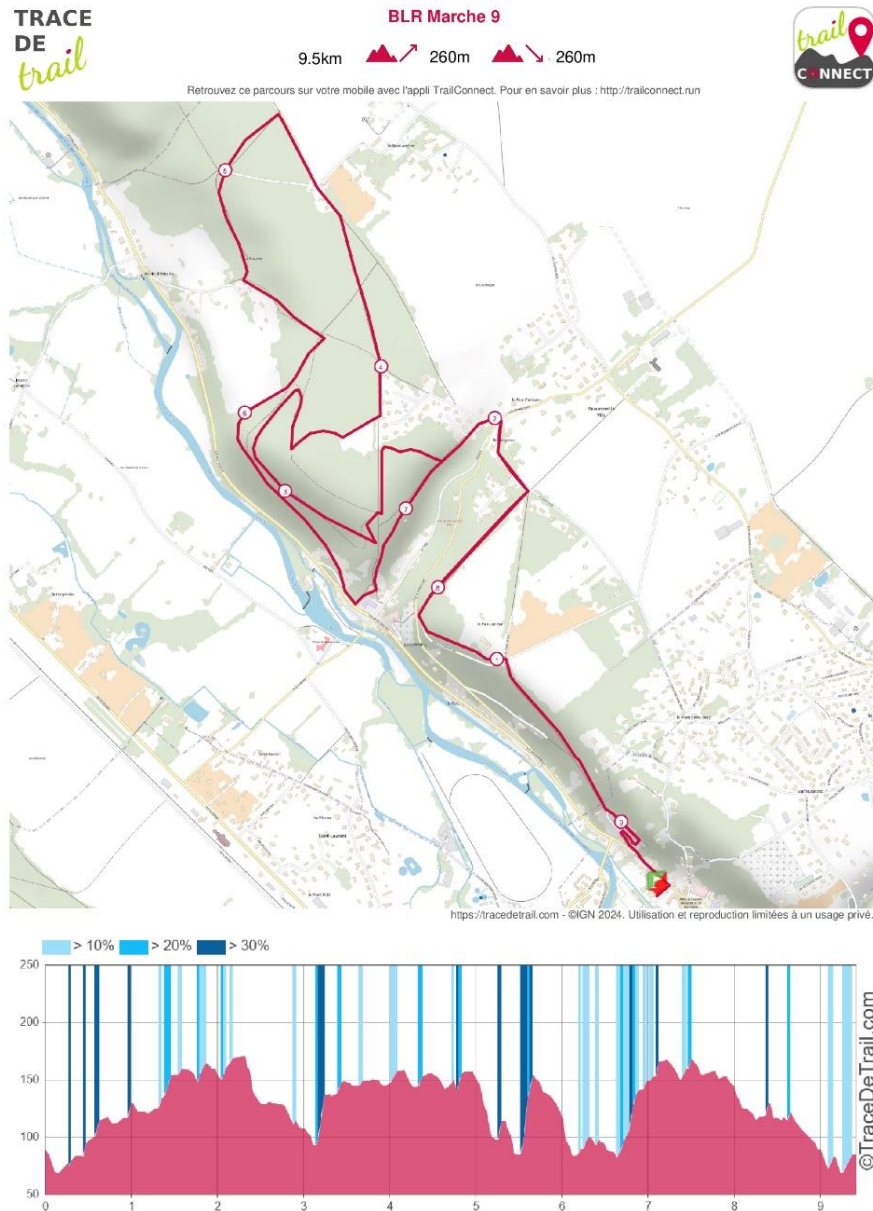


> 10% > 20% > 30%

<https://tracedetrail.fr/> - ©IGN 2025



BLR MARCHE 9 : Marche non chronométrée, 9.5km, 260D+, départ 9h30 au parc Chantereine, 27170 Beaumont le Roger.



Les arrivées seront jugées au parc Chantereine, 27170 Beaumont le Roger.

Les tracés sont consultables et peuvent être modifiés par l'organisation, si nécessaire, sans que le règlement soit modifié. Chaque coureur s'engageant dans une de ces courses a pleinement conscience de sa difficulté et engage sa propre responsabilité en prenant le départ de celle-ci. Il devra être bien entraîné et en excellente condition physique.

Article 3 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés à partir du 23 juin 2025.

Pour le BLR TRAIL 12, ouvert à partir de cadet (2010 et avant)

Pour le BLR TRAIL 28, ouvert à partir de Espoirs (2006 et avant)

Clôture des inscriptions le mardi 18 novembre 2025 à 23h00.

BLR TRAIL 12 : 350 coureurs maxi

Tarif : 12€, 15€ après 01/09/25

BLR TRAIL 28 : 250 coureurs maxi

Tarif : 23€, 28€ après 01/09/25

BLR MARCHE 9 : 150 marcheurs maxi

Tarif : 7€

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le site www.normandiecouseapied.com. Aucune inscription ne sera prise en compte sur place, par mail ou par téléphone. Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Licence sportive en cours de validité, uniquement FFA Compétition, Loisir – option running et Entreprise.
- Si vous n'avez pas ce type de licence, seul le Parcours Prévention Santé (PPS) sera accepté Attention : Si vous n'avez pas de PPS (valable 3 mois), vous pouvez faire le vôtre en cliquant sur ce lien : <https://pps.athle.fr> L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le mardi précédent l'événement. *À la suite de la circulaire fédérale n°3 du 16 janvier 2024.*

Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et ce participant sera disqualifié sur le champ. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur la poitrine durant l'intégralité de la course, sans être couvert par un vêtement.

Article 5 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société Smil'events27 utilisant un système de chronométrage électronique.

Article 6 - Classement

Seul le classement général « scratch » sera mis à disposition sur le lieu de l'arrivée, après validation du comité d'organisation.

Article 7 - Récompenses

Seuls les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch du BLR TRAIL 12 et BLR TRAIL 28 seront récompensés. Seuls les coureurs arrivants, et passant la ligne d'arrivée seront classés. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

Article 8 – Sécurité médicale

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile. L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Sa puce lui sera retirée, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 9 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du BLR TRAIL. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Il est vivement conseillé que chaque coureur soit en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera, à la salle Jean Cheyrolles, située 9 rue de l'Abbaye (Accès parc Chantereine) 27170 Beaumont le Roger.

- Le Samedi 22 Novembre

De 16h00 à 19h

- Le dimanche 23 Novembre

BLR TRAIL 28 : de 7h30 à 8h45

BLR TRAIL 12 : de 7h45 à 9h00

BLR MARCHE : de 8h00 à 9h15

Article 11 – Engagement du Traileur et Traileuse

Le participant s'engage à :

- Respecter autrui (participant, bénévole, spectateur, ...)
- Respecter le tracé de sa course,
- Ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore,
- Ne pas courir avec un animal,
- Ne pas céder son dossard,
- Ne pas tricher, ne pas se doper,
- Venir en aide à toute personne en situation dangereuse ou en difficulté.

LE NON-RESPECT D'UNE DE CES CONDITIONS ENTRAÎNERA LA DISQUALIFICATION IMMEDIATE.

Article 12 - Autonomie / Equipement

Le principe de cette course repose sur la semi-autonomie. Nous entendons par là que le coureur doit être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires, vestimentaires et sécuritaire. Cette liste d'équipements est recommandée mais non exhaustive si le concurrent souhaite emporter d'autres éléments.

Équipements communs recommandés :

- Réserve d'eau d'0.5L minimum.
- 1 gobelet personnel. Aucun contenant ne sera à disposition sur les ravitaillements
- Une réserve alimentaire
- 1 Couverture de survie format standard
- 1 Sifflet
- 1 Téléphone portable, chargé.
- 1 veste imperméable et respirante ou équivalent permettant de supporter le mauvais temps.
- Les Bâtons sont autorisés, leur utilisation est sous la responsabilité d'un participant.

Article 13 – Barrières horaires

Un point de contrôle avec barrière horaire est positionné sur le parcours du BLR TRAIL 28. En cas de départ de la barrière horaire après l'heure limite fixée, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage lui sera retirée, il pourra alors être pris en charge par l'organisation. Toute personne continuant la course après avoir été mise hors délais par l'organisation ne bénéficiera plus de l'assistance mise en place. L'organisation décline alors toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

Barrière horaire fixée sur le parcours BLR TRAIL 28, au km 15 en 2h30, une navette sera mise en place et écourtera le parcours.

Article 14 – Abandon

Sauf cas d'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un signaleur ou au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre sa puce. Chaque coureur quittant un point de ravitaillement / contrôle chronométrique doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, il ne pourra pas abandonner entre deux postes. En cas de rencontre avec le serre-file, c'est ce dernier qui retirera la puce au concurrent.

Article 15 - Ravitaillements

Deux types de ravitaillements seront proposés :

- Ravitaillement parcours, proposant de l'eau, des denrées simples en sucrées et salées type fruits secs ou biscuits salés. Uniquement sur le BLR TRAIL 28 au km 13
- Point d'eau. Sur le BLR TRAIL 12 au km 6, et sur le BLR TRAIL 28 au km 6 et 21
- Ravitaillement complet sur l'arrivée. Chaque coureur s'engageant dans une des courses du BLR TRAIL doit avoir conscience que la course est basée sur le principe de la semi-autonomie, ce qui signifie que le coureur doit être autonome entre 2 points de ravitaillement. Les denrées des ravitaillements pourront être revues en fonction des mesures sanitaires gouvernementales.

Article 16 - Assistance

Les participants ne pourront pas bénéficier d'une assistance extérieure durant la course. Tout coureur manquant à ce point de règlement sera sanctionné (voir article 18 - Sanctions).

Aucun suiveur n'est accepté.

Article 17 – Zones sensibles

Les tracés du BLR TRAIL empruntent des chemins ou passages sensibles, soit des parcelles privatives, ou des ouvrages fragiles à la fréquentation régulière. La traversée de ces secteurs sera sous contrôle de juges qui auront le pouvoir de disqualifier le participant qui ne respecte pas celles-ci.

Les recommandations sont les suivantes :

- Ne pas jeter de déchets, sur n'importe quel endroit du parcours,*
- Ne pas uriner,*

Tout manquement à ce point de règlement sera sanctionné (voir article 18 - Sanctions).

Article 18 - Sanctions

Les coureurs s'inscrivant dans une des épreuves du BLR TRAIL s'engagent à respecter strictement le règlement. Tout manquement entraînera les sanctions suivantes :

Dossard non visible 15min de pénalité

Assistance extérieure 1 heure de pénalité

Non-assistance à un concurrent en difficulté 1 heure de pénalité

Non-respect du code de la route 1 heure de pénalité

Coupe représentant un raccourci important disqualification

*Non-respect de l'environnement et des sites traversés par un Traileur et/ou son accompagnant
Disqualification*

Insultes et/ou menaces par un Traileur et/ou son accompagnant auprès d'un membre de l'organisation ou du public. Disqualification (dans ce cadre, l'organisation se réserve le droit d'entamer les poursuites avec les moyens légaux à disposition qu'elle jugera nécessaire à l'encontre de la ou des personnes concernées)

Avis médical négatif Mise hors course

Passage hors temps limite au point de contrôle Mise hors course

Non-respect de l'article Zones sensibles Disqualification

Article 19 - Jury d'épreuve

Celui-ci est constitué, du Président de l'UCIA, le responsable organisation et d'un représentant de l'équipe médical. La décision du jury est irrévocable.

Article 20 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité

perçue. Suivant les mesures gouvernementales, si vous décidez de ne pas être en conformité, aucun remboursement ne sera fait. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 21 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, l'UCIA Beaumont le Roger s'engage en faveur du développement durable au travers de son organisation de trail. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 22 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'UCIA Beaumont le Roger (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve.